

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25029649

ile,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

12 FEV. 2025

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0801 043 222**

Nom

(en entier) : **LOGIPÔLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **5, Boulevard Fulgence Masson 7000 Mons**

MONITEUR BELGE
DIRECTION

25 FEV. 2025

BELGISCH STAATSBLOD
BESTUUR

Objet de l'acte : Conseil d'Administration du 29/01/2025 -

**CA 114 – Prise d'acte de la démission de Brahim Osiyer dans son rôle de président du
Conseil d'Administration au 31 janvier 2025**

CA 117 – Désignation d'un membre du comité d'audit

CA 115 – Désignation du président du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 29/01/2025

CA 114 – Prise d'acte de la démission de Brahim Osiyer dans son rôle de président du Conseil
d'Administration au 31 janvier 2025

Le conseil d'administration,

Décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission en qualité de président du Conseil d'Administration, de Monsieur Brahim Osiyer, en date du 31/01/2025 ;
- De prendre acte du maintien de la désignation de Monsieur Brahim Osiyer en qualité d'administrateur du Logipôle ;
- D'approuver la désignation de Monsieur Brahim OSIYER en qualité de membre du comité d'audit en date du 01/02/2025.

Conseil d'administration du 29/01/2025

CA 115 – Désignation du président du Conseil d'Administration

Vu les statuts de l'intercommunale LOGIPOLE dont le siège social est sis MONS, Boulevard Fulgence Masson, 5, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 25/4/2023 sous le numéro 0337629 ;

Conformément à l'article L1523-15 §8 du CDLD, le conseil d'administration désigne, en son sein [...], un Président, et un Vice-président ;

Conformément à l'article 32§1er des statuts de l'intercommunale, le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les représentants des associés communaux au sein du Collège A ;

Conformément à l'article L1523-18 §5 du CDLD, le président et le vice-président de l'intercommunale [...] sont issus de groupes politiques démocratiques différents ;

Conformément à l'article 41§2 des statuts de l'intercommunale, le Président du conseil d'administration est un des membres du Comité de rémunération et préside également le Comité de rémunération ;

Conformément à l'article 34 §3 des statuts de la SC Logipôle, quand il est question de personnes, le scrutin secret est obligatoire ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Conformément à l'article 34 §2 des statuts de la SC Logipôle, les décisions du conseil d'administration ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées dans les Collèges A et B visés à l'article 28, §2, la majorité des voix des associés communaux présents ou représentés au sein du conseil d'administration.

Décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Marc BARVAIS en qualité de Président du Conseil d'administration, en date du 1er février 2025.
- D'adapter la délégation de compétence et de signature à Monsieur Marc Barvais au 1er février 2025, en sa qualité de président.

Ludwig Wendeloot
Directeur général ff.